

## FICHE N°11 : LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

SUITE À LA LOI DU 8 AOÛT 2016\*

(Articles L. 5151-1 à L. 5151-6 du Code du travail)



### CE QU'IL FAUT RETENIR

**Le CPA est composé de trois comptes individuels :**

- le Compte personnel de formation (CPF),
- le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P),
- et le Compte d'engagement citoyen (CEC) nouvellement créé.

**Si les objectifs du CPA ne se limitent pas à la sécurisation des parcours professionnels,**

**ce dispositif reste avant tout un outil au service de la formation des personnes.**

**Les titulaires d'un CPA bénéficient d'une plateforme de services en ligne, ainsi que d'un droit à un accompagnement global et personnalisé.**

---

\* Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »

## QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La création du Compte personnel d'activité constitue **une nouvelle étape dans le développement de droits sociaux universels et portables**, mouvement initié il y a plus de dix ans avec la création du Droit individuel à la formation et qui s'est accéléré ces dernières années avec sa transformation en Compte personnel de formation et la création du Compte personnel de prévention de la pénibilité.

La loi du 8 août 2016 s'appuie sur la position commune des partenaires sociaux du 8 février 2016, portant sur le CPA, la sécurisation des parcours et la mobilité professionnelle. Il faut souligner que cette négociation paritaire sur le CPA s'est tenue dans un climat particulièrement tendu, marqué notamment par de fortes réticences de la partie patronale à la mise en œuvre du Compte pénibilité. Le résultat en est un texte a minima en ce qui concerne les droits nouveaux pour les salariés, et aux ambitions limitées.

Si le législateur a choisi d'aller plus loin que la position commune des partenaires sociaux en y ajoutant le Compte d'engagement citoyen, le CPA tel qu'il sera mis en œuvre au 1er janvier 2017 reste encore très éloigné de la « grande réforme sociale » appelée de ses vœux par le Président de la République.

## LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CPA est un dispositif nouveau qui **comporte trois volets** :

- **Un ensemble de comptes individuels** dont disposent les personnes tout au long de leur carrière, et qui leur permettent d'accumuler des droits ;
- **une plateforme de services en ligne** ;
- **un droit à un accompagnement global et personnalisé**, destiné à aider le titulaire du CPA à utiliser les droits qu'il a acquis. Cet accompagnement peut notamment être réalisé dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle.

Ainsi, si la loi n'en donne pas de définition précise, **on peut voir le CPA comme un portefeuille de comptes permettant à une personne d'acquérir des droits sociaux, auquel sont attachés des services pour faciliter l'utilisation de ces droits.**

L'utilisation des droits sociaux inscrits dans le CPA doit permettre :

- **De renforcer** l'autonomie et la liberté du titulaire du compte ;
- **de sécuriser** son parcours professionnel en levant les éventuels obstacles à la mobilité (mobilité professionnelle et/ou géographique).
- **de favoriser** l'accès à la qualification professionnelle ;
- **de reconnaître** l'engagement citoyen.



## QUELS SONT LES COMPTES QUI COMPOSENT AUJOURD'HUI LE CPA ?

Le CPA est constitué de trois comptes :

- **Le Compte personnel de formation (CPF)** qui permet de capitaliser des droits à un certain nombre d'heures de formation ;
- **Le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)** destiné aux salariés exposés à des facteurs de pénibilité, et qui permet d'accumuler des points pour faciliter par exemple une reconversion, ou pouvoir partir plus tôt à la retraite ;
- **Le Compte d'engagement citoyen (CEC)** qui a vocation à valoriser et favoriser l'engagement de la personne dans des activités bénévoles ou de volontariat.

Il faut noter enfin que le contenu du CPA a vocation à s'enrichir avec le temps.

Ainsi, dès l'automne 2016, les discussions vont reprendre entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour y ajouter de nouveaux dispositifs.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN CPA ?

**Les bénéficiaires du CPA sont toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans**, et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Les personnes qui occupent un emploi (secteur privé ou public), y compris celles qui travaillent à l'étranger dès lors qu'elles ont un contrat de travail de droit français ;
- les personnes à la recherche d'un emploi ;
- les personnes accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ;
- les personnes accueillies dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ;
- les personnes ayant fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite.

**Quelques cas de dérogations ont par ailleurs été prévus :**

- Pour les apprentis, le CPA peut être ouvert dès l'âge de 15 ans.
- Un CPA peut également être créé pour les personnes d'au moins 16 ans mais ne remplissant pas les conditions ci-dessus (par exemple, pour les jeunes encore en études). Il s'agira alors d'un CPA « réduit », constitué uniquement du Compte d'engagement citoyen et de la plateforme de services en ligne.

Le Compte personnel d'activité est fermé à la date du décès de la personne.



## CONCRÈTEMENT, COMMENT CELA VA-T-IL FONCTIONNER ?

**Chaque compte inscrit dans le CPA fonctionne selon des modalités qui lui sont propres.**

Ainsi, la création du CPA ne modifie pas les règles de fonctionnement du Compte personnel de formation ou du Compte personnel de prévention de la pénibilité (pour en savoir plus, voir les fiches descriptives de ces dispositifs).

Le CPA permet tout d'abord **d'organiser des passerelles entre les différents comptes individuels** qui le composent. Par exemple, le Compte d'engagement citoyen permet d'acquérir des heures supplémentaires de formation sur le Compte Personnel de Formation.

Le CPA permet également de **disposer d'un lieu unique, sous la forme d'un service en ligne gratuit, pour pouvoir consulter les droits qu'on a acquis sur chacun des comptes et pour les utiliser.**

Ce service en ligne est géré par la Caisse des dépôts et consignations.



### **QUE PEUT-ON TROUVER SUR LA PLATEFORME DE SERVICES EN LIGNE ?**

La plateforme de services en ligne attachée au CPA doit permettre à chaque titulaire d'un compte :

- **D'être informé** sur ses droits sociaux ;
- **de simuler** ses droits ;
- **de consulter** ses bulletins de paie ;
- **d'accéder à des services utiles** pour la sécurisation de son parcours professionnel ;
- **d'accéder à des services favorisant la mobilité** géographique et professionnelle.

**CES DISPOSITIONS ENTRERONT EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**